

**ARRETE N° 2022-DD28-PPSMS-TS-0030
portant modification de l'agrément n°109 délivré à
la société de transport sanitaire « AMBULANCE PHENIX »,
sise 70 rue de Rechèvres 28000 CHARTRES
en ce qui concerne le nombre d'autorisations
de mise en service de véhicules de transport sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision N° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gérald NAULET, adjoint au directeur départemental ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté n° 2018-DD28-TSOS-0009 du 4 juin 2018 portant agrément de la société « Ambulance Phénix » à LUCÉ et ses arrêtés de modification successifs ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-TS-0029 du 1^{er} juillet 2022 portant agrément n° 114 de la société de transport sanitaire « Ambulance Phénix Dreux » à Dreux à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-TS-0017 du 14 septembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit : la société de transport sanitaire « Ambulance Phénix », sise 70 rue de Rechèvres 28000 CHARTRES, gérée par M. Carlos EIRAS est autorisée à exploiter, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- trois (3) ambulances de catégorie A type B
- une (1) ambulance de catégorie C, type A
- cinq (5) véhicules sanitaires légers (VSL)

dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur EIRAS Carlos, gérant

Fait à Chartres, le 1^{er} juillet 2022

P/Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir

Denis GELEZ

